

BROCHURE D'INFORMATION

Concours externe et interne de catégorie A
Accès au corps de chargé(e) d'études documentaires

Année 2016

SOMMAIRE

I. CALENDRIER DES CONCOURS.....	3
II. MISSIONS D'UN CHARGÉ D'ÉTUDES DOCUMENTAIRES.....	4
III. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR AUX CONCOURS EXTERNE ET INTERNE.....	4
IV. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR AU CONCOURS EXTERNE.....	5
V. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR AU CONCOURS INTERNE.....	5
VI. CAS PARTICULIERS : DÉROGATIONS POUR LE CONCOURS EXTERNE.....	5
VII. ÉPREUVES DES CONCOURS.....	6
VIII. MODALITÉS D'INSCRIPTION.....	8
VIII.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.....	8
VIII.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE.....	9
IX. PIÈCES À FOURNIR POUR LE CONCOURS EXTERNE.....	10
X. PIÈCES À FOURNIR POUR LE CONCOURS INTERNE.....	12
XI. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT DES CONCOURS.....	14
XII. SERVICES ORGANISATEURS.....	15
XIII. FORMATIONS PROPOSÉES.....	16
XIII.1. PRÉPARATION AUX ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ.....	16
XIII.2. PRÉPARATION AUX ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION.....	16
ANNEXE N°1 : PAYS EUROPÉENS DONT LES RESSORTISSANTS ONT ACCÈS À LA FONCTION PUBLIQUE.....	17
ANNEXE N°2 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION POUR L'ACCÈS AU CORPS DE CHARGÉ D'ÉTUDES DOCUMENTAIRES UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.....	18
ANNEXE N°3 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES AU CONCOURS EXTERNE OU INTERNE DE CHARGÉ D'ÉTUDES DOCUMENTAIRES DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION (PAGE 1/2).....	19
ANNEXE N°4 : FICHE D'HONORAIRES POUR LE MÉDECIN AGRÉÉ.....	21
ANNEXE N°5 : TEXTES DE RÉFÉRENCE.....	22

I. CALENDRIER DES CONCOURS

Inscriptions par voie électronique	→	Du 8 septembre 2016, 12 heures, au 13 octobre 2016, 17 heures, heure de Paris
Inscriptions par voie postale (demande d'un formulaire d'inscription papier)	→	Du 8 septembre au 13 octobre 2016 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, par envoi en recommandé simple
Retour du formulaire d'inscription, uniquement pour les candidats inscrits par voie postale	→	Le 13 octobre 2016, avant minuit, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi
Retour des pièces justificatives	→	Le 13 octobre 2016, avant minuit, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi
Retour des justificatifs de reconnaissance en tant que travailleur handicapé si besoin	→	Le 13 octobre 2016, avant minuit, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi
Dates des épreuves écrites d'admissibilité	→	La première : le 23 mars 2017 La seconde : le 24 mars 2017

II. MISSIONS D'UN CHARGÉ D'ÉTUDES DOCUMENTAIRES

(article 2 du décret n°98-188 du 19 mars 1998)

« Les chargés d'études documentaires assurent la recherche, l'acquisition, le classement, la conservation, l'analyse, l'exploitation et la diffusion de la documentation nécessaire aux missions des ministères dont ils relèvent. Ils assurent la constitution et la gestion des bases de données, la conception d'outils multimédias.

Ils peuvent être chargés de l'élaboration et de la réalisation de programmes de publications incluant la traduction de documents, la sélection ou la rédaction d'études, d'articles et de notes de synthèse.

En outre, les chargés d'études documentaires du ministère chargé de la culture assurent, dans les secteurs des archives, des musées et du patrimoine, des missions de traitement des archives, d'inventaire et de recensement aux fins de protection, de conservation et de mise en valeur des collections ainsi que du patrimoine monumental et archéologique.

Les chargés d'études documentaires exercent leur activité dans les départements ministériels et les services déconcentrés ainsi que dans les établissements publics administratifs en relevant et, pour les chargés d'études documentaires du ministère chargé de la culture, également dans les services départementaux d'archives.

Ils peuvent être appelés à exercer des fonctions d'encadrement dans les services d'information et de documentation des départements, des services et des établissements précités ».

III. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR AUX CONCOURS EXTERNE ET INTERNE

Les conditions générales d'accès aux concours externe et interne sont les suivantes :

- ✓ **Posséder la nationalité française ou celle d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen** (voir annexe n°1).
- Certains emplois comportant des attributions liées à l'exercice de prérogatives de la puissance publique ne sont pas accessibles aux ressortissants des États de l'Union européenne.
- Pour les candidats en cours d'acquisition de la nationalité française, celle-ci doit être acquise au plus tard à la date de la première épreuve, soit la première épreuve écrite d'admissibilité (le 23 mars 2017).
- ✓ **Jouir des droits civiques** (pour les européens dans l'État dont ils sont ressortissants).
- ✓ **Ne pas avoir subi de condamnations inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions.**
- ✓ **Se trouver en situation régulière au regard du Code du service national ou de l'obligation de recensement** (pour les européens dans l'État dont ils sont ressortissants).

IV. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR AU CONCOURS EXTERNE

Les candidats doivent également remplir la condition suivante :

✓ Être titulaire d'une licence, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique.

V. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR AU CONCOURS INTERNE

Les candidats doivent également remplir la condition suivante :

✓ Être fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux militaires et magistrats. Ce concours est également ouvert aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidats mentionnés à l'alinéa précédent doivent justifier au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours de quatre années au moins de services publics (soit le 1er janvier 2016).

VI. CAS PARTICULIERS : DÉROGATIONS POUR LE CONCOURS EXTERNE

Pour le concours externe, le candidat se trouvant dans l'une des situations suivantes est dispensé des conditions de diplômes :

- Être mère ou père d'au moins trois enfants ;

- Être sportif de haut niveau : il faut que le candidat figure sur la liste des sportifs de haut niveau fixée chaque année par le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports.

VII. ÉPREUVES DES CONCOURS

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront en région parisienne et dans les directions des affaires culturelles en outre-mer.

Les épreuves d'admission auront lieu en région parisienne.

ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ	DURÉE	COEFFICIENT
<p><u>Épreuve n°1</u> : Composition écrite sur un sujet d'ordre culturel et social permettant de vérifier la culture et les capacités de rédaction et d'analyse des candidats.</p>	4 heures	4
<p><u>Épreuve n°2</u> : À partir de documents remis au candidat, au choix (selon l'option choisie lors de l'inscription par le candidat), élaboration d'un dossier de documentation, ou traitement d'un dossier d'archives, accompagné d'une note justifiant la méthode choisie (objectifs, contenus, niveaux et conditions d'utilisation du dossier, justification des principes de tri, de classement ou de description retenus), ou traitement d'un dossier de régie d'œuvres.</p>	4 heures	Dossier : 2 Note : 2 soit au total un coefficient de 4

ÉPREUVES D'ADMISSION	DURÉE	COEFFICIENT
<p><u>Épreuve n°1</u> : Conversation avec le jury ayant pour point de départ le commentaire d'un texte relatif au monde contemporain, portant sur un sujet d'ordre culturel et social.</p>	Durée de préparation : 20 minutes. Conversation : 20 minutes	3
<p><u>Épreuve n°2</u> : Épreuve pratique, au choix, de technique documentaire ou d'archivistique (catalogage, analyse, indexation) ou de technique de gestion de mouvements des collections, à partir de plusieurs documents simples sur support graphique ou audiovisuel (textes, documents d'archives, photos, diapositives, films, bandes magnétiques, disque....) suivie d'une conversation avec le jury.</p>	Durée de préparation : 30 minutes, Durée de l'oral : 30 minutes	3
<p><u>Épreuve n°3</u> : L'épreuve de langue est écrite et consiste en un résumé (au tiers) en français sans dictionnaire (sauf pour le latin) d'un texte rédigé dans une des langues suivantes : langue ancienne : latin; langues étrangères vivantes : allemand, anglais, espagnol, italien.</p>	2 heures	1

Les dispositions des concours

- ✓ Les candidats font connaître, en même temps qu'ils déposent leur dossier de candidature, l'option choisie (documentation, archivistique ou régie d'œuvres) et l'épreuve de langue qu'ils désirent subir.
- ✓ Chaque épreuve d'admissibilité et d'admission est notée de 0 à 20.
- ✓ Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité est éliminatoire.
- ✓ À l'issue des épreuves d'admissibilité, le jury établit, pour chaque concours, par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admission.
- ✓ À l'issue des épreuves d'admission, le jury établit, pour chaque concours, par ordre de mérite, la liste des candidats admis.



Le défaut de réception des convocations pour les candidats à ces épreuves d'admissibilité et d'admission n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

VIII. MODALITÉS D'INSCRIPTION

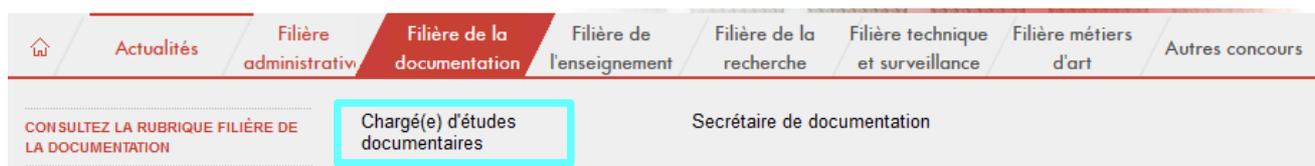
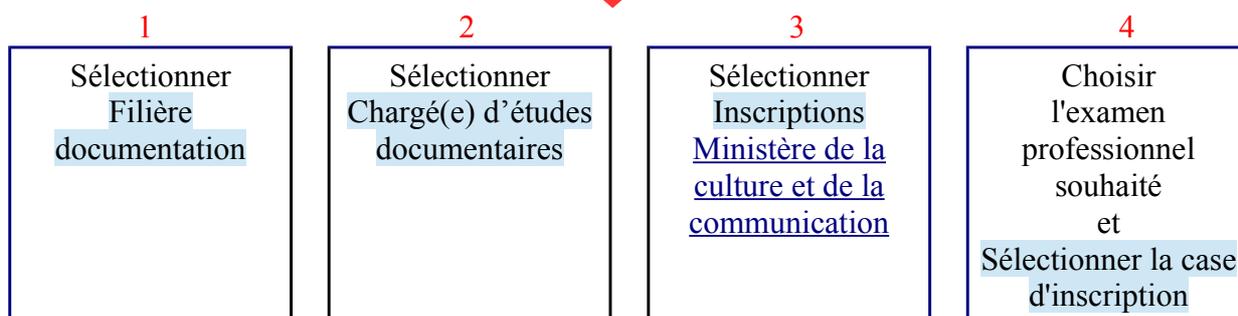
VIII.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Il est recommandé d'utiliser cette procédure, plus rapide et plus sûre. Les données saisies lors de l'inscription par voie électronique sont reprises automatiquement par le système automatisé de gestion des concours, ce qui limite les risques d'erreur de saisie.

Inscription sur internet
Du 8 septembre 2016, à partir de 12 heures, heure de Paris,
au 13 octobre 2016, à 17 heures, heure de Paris



Se connecter à la page d'accueil du site des concours du ministère de la culture et de la communication :
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>



Compléter ensuite le dossier informatif qui s'affiche à l'écran.
Les renseignements signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement informatique de sa candidature et doivent être complétés avec soin.



Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

VIII.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE

En cas d'impossibilité de procéder à cette inscription par internet, le candidat pourra s'inscrire par voie postale. Le dossier d'inscription par voie postale doit comporter le formulaire d'inscription au concours dûment rempli, daté et signé, accompagné des pièces justificatives demandées.

Le formulaire d'inscription se trouve en annexe n°2 de cette brochure d'information.

OU

Il peut être obtenu en effectuant une demande de formulaire d'inscription, sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande devra être adressée au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 – Concours externe ou interne de chargé d'études documentaires - 7 rue Ernest Renan - 94 749 ARCUEIL Cedex.



Le défaut de réception de la demande de formulaire n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

Si le formulaire d'inscription est transmis après le jeudi 13 octobre 2016 (le cachet de la poste faisant foi), l'inscription du candidat n'est pas prise en compte et le candidat ne sera pas admis à concourir.

IX. PIÈCES À FOURNIR POUR LE CONCOURS EXTERNE

Les candidats au concours externe devront constituer, à l'appui de leur candidature, un dossier administratif comprenant les pièces suivantes :

- la copie de leur diplôme attestant qu'ils sont titulaires d'une licence, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique. Les pièces en langue étrangère doivent être traduites en français par un traducteur assermenté ;
- un document officiel avec photographie justifiant leur nationalité (copie de la carte nationale d'identité ou du passeport) ou tout document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française. Les candidats devront être titulaires de la nationalité française ou d'une nationalité européenne au plus tard à la date de la 1^{ère} épreuve écrite d'admissibilité ;
- un chèque de 5 euros à l'ordre du Trésor public en indiquant nom, prénom et numéro d'inscription au dos.

Les candidats inscrits par voie postale doivent, en outre, transmettre le formulaire d'inscription papier, dûment complété et signé.

L'ensemble de ce dossier administratif doit être envoyé, au plus tard le jeudi 13 octobre 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 – Concours externe de chargé d'études documentaires - 7 rue Ernest Renan - 94 749 ARCUEIL Cedex.

Les candidats reconnus en tant que **travailleur handicapé** peuvent solliciter des aménagements d'épreuves, qui ne peuvent être accordés que sur avis d'un médecin agréé. La demande d'aménagements d'épreuves et la fiche honoraires dus au médecin agréé se trouvent en annexes 3 et 4 de cette brochure (Annexe 3 page 20 et Annexe 4 page 22).

Les candidats reconnus en tant que travailleur handicapé et demandant un aménagement d'épreuves doivent envoyer les documents suivants :

- demande d'aménagement d'épreuves ;
- une attestation reconnaissant la qualité de travailleur handicapé délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH ex COTOREP) en cours de validité ;
- un certificat médical de moins de 3 mois spécifique à ce concours. Ce certificat, établi par un médecin agréé, doit préciser le besoin. La liste des médecins agréés du département de résidence peut être obtenue auprès des bureaux de gestion de carrière du ministère de la culture et de communication, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la préfecture du lieu de résidence administrative ou personnelle. Les frais pourront être pris en charge par le ministère sur présentation d'un justificatif.

L'ensemble de ces documents est à retourner à l'adresse suivante, au plus tard le jeudi 13 octobre 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 – Concours externe de chargé d'études documentaires - 7 rue Ernest Renan - 94 749 ARCUEIL Cedex.

La fiche d'honoraires dus au médecin agréé devra, elle, être retournée par le médecin agréé au bureau de l'action sociale du ministère de la culture et de la communication. L'adresse précise se situe en bas de cette fiche.

IMPORTANT : si vous renoncez à présenter les épreuves de ce concours, pensez à en informer le bureau des concours et de la préparation aux examens du ministère de la culture et de la communication dont voici les coordonnées :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 – Concours externe de chargé d'études documentaires - 7 rue Ernest Renan - 94 749 ARCUEIL Cedex.

Gestionnaire : Boris GATEAU

Tél : 01 40 15 51 56

Courriel : boris.gateau@culture.gouv.fr

X. PIÈCES À FOURNIR POUR LE CONCOURS INTERNE

Les candidats au concours interne devront constituer, à l'appui de leur candidature, un dossier administratif comprenant les pièces suivantes :

- une fiche d'état des services justifiant la condition d'ancienneté d'au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier 2016 (un modèle de fiche d'état des services est disponible à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-de-la-documentation/Charge-e-d-etudes-documentaires> ;
- un chèque de 5 euros à l'ordre du Trésor public en indiquant nom, prénom et numéro d'inscription au dos ;

Les candidats inscrits par voie postale doivent, en outre, transmettre le formulaire d'inscription papier, dûment complété et signé.

L'ensemble de ce dossier administratif doit être envoyé, au plus tard le jeudi 13 octobre 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 – Concours interne de chargé d'études documentaires - 7 rue Ernest Renan - 94 749 ARCUEIL Cedex.

Les candidats reconnus en tant que **travailleur handicapé** peuvent solliciter des aménagements d'épreuves, qui ne peuvent être accordés que sur avis d'un médecin agréé. La demande d'aménagements d'épreuves et la fiche honoraires dus au médecin agréé se trouvent en annexes 3 et 4 de cette brochure (Annexe 3 page 20 et Annexe 4 page 22).

Les candidats reconnus en tant que travailleur handicapé et demandant un aménagement d'épreuves doivent envoyer les documents suivants :

- demande d'aménagement d'épreuves ;
- une attestation reconnaissant la qualité de travailleur handicapé délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH ex COTOREP) en cours de validité ;
- un certificat médical de moins de 3 mois spécifique à ce concours. Ce certificat, établi par un médecin agréé, doit préciser le besoin. La liste des médecins agréés du département de résidence peut être obtenue auprès des bureaux de gestion de carrière du ministère de la culture et de communication, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la préfecture du lieu de résidence administrative ou personnelle. Les frais pourront être pris en charge par le ministère sur présentation d'un justificatif.

L'ensemble de ces documents est à retourner à l'adresse suivante, au plus tard le jeudi 13 octobre 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi :
Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 – Concours interne de chargé d'études documentaires - 7 rue Ernest Renan - 94 749 ARCUEIL Cedex.

La fiche d'honoraires dus au médecin agréé devra, elle, être retournée par le médecin agréé au bureau de l'action sociale du ministère de la culture et de la communication. L'adresse précise se situe en bas de cette fiche.

IMPORTANT : si vous renoncez à présenter les épreuves de ce concours, pensez à en informer le bureau des concours et de la préparation aux examens du ministère de la culture et de la communication dont voici les coordonnées :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 – Concours interne de chargé d'études documentaires - 7 rue Ernest Renan - 94 749 ARCUEIL Cedex.

Gestionnaire : Boris GATEAU

Tél : 01 40 15 51 56

Courriel : boris.gateau@culture.gouv.fr

XI. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT DES CONCOURS

✓ Les convocations aux épreuves d'admissibilité et d'admission seront adressées aux candidats 15 jours francs avant la date de chacune des épreuves. En cas de non réception des convocations quinze jours avant la date de chacune des épreuves, il appartient aux candidats de prendre contact avec le service interacadémique des examens et des concours et/ou le bureau des concours et de la préparation aux examens du ministère de la culture et de la communication en charge de l'organisation des concours.

✓ Les listes des candidats admissibles et admis sera communiquée sur le site internet des concours du ministère de la culture et de la communication, à l'adresse suivante :
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>.

✓ Les résultats obtenus aux différentes épreuves seront notifiés individuellement à chaque candidat après la publication des résultats.

✓ Le candidat peut demander un duplicata de ses copies et de ses grilles d'évaluation (joindre une grande enveloppe, libellée à ses nom, prénom et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 40 g).

✓ La demande de duplicata des copies et des grilles d'évaluation doit être adressée à l'adresse suivante :

Ministère de la culture et de la communication - Secrétariat général - Service des ressources humaines
- Département du recrutement, de la mobilité et de la formation – Bureau des concours et de la préparation aux examens – Concours externe ou interne de chargé d'études documentaires - 182, rue Saint-Honoré - 75033 Paris Cedex 01.



Aucune réponse à ces demandes ne pourra être effectuée avant la proclamation des résultats d'admission à ces concours.

XII. SERVICES ORGANISATEURS

Les candidats peuvent joindre le service suivant pour obtenir des compléments d'information sur ces concours :

Questions sur les :

- modalités et conditions d'inscription,
- nature des épreuves,
- résultats,

et pour toutes questions après la proclamation des résultats d'admission (duplicata de copies, de grilles..).



BUREAU DES CONCOURS ET DE
LA PRÉPARATION AUX EXAMENS
Gestionnaire : Boris GATEAU
Tél : 01 40 15 51 56
Courriel : boris.gateau@culture.gouv.fr

Questions sur les :

- modalités et conditions d'inscription,
- envois des convocations,
- réceptions des dossiers d'inscription.



SERVICE INTERACADEMIQUE
DES EXAMENS ET DES
CONCOURS
Gestionnaire : David Tantely
ANDRIASON
Tél : 01 49 12 34 11
Courriel :
tantely.andriason@siec.education.fr

XIII. FORMATIONS PROPOSÉES

Des formations sont proposées par le bureau des concours et de la préparation aux examens. Elles sont réservées aux agents du ministère inscrits uniquement au concours interne :

XIII.1. Préparation aux épreuves écrites d'admissibilité

Méthodologie de la composition écrite (2 jours)

Inscriptions ouvertes.

Plage de formation : 7 au 25 novembre 2016

Entraînement à la composition écrite (1 jour - intersession - 1 jour)

Inscriptions ouvertes.

Plage de formation : 28 novembre au 15 décembre 2016

Méthodologie du dossier documentaire (2 jours)

Inscriptions ouvertes.

Plage de formation : 8 décembre 2016 au 20 janvier 2017

Entraînement au dossier documentaire (1 jour – intersession – 1 jour)

Inscriptions ouvertes.

Plage de formation : 23 janvier au 10 février 2017

Contact : Henriette KONDANI – 01 40 15 83 47 – henriette.kondani@culture.gouv.fr

XIII.2. Préparation aux épreuves orales d'admission

A l'issue des résultats d'admissibilité, les candidats pourront s'inscrire à une formation de méthodologie de l'oral.

Méthodologie de l'oral (2 jours)

Inscriptions : mi-avril

Plage de formation : mi-mai à début juin 2017.

Les candidats intéressés par l'ensemble de ces formations sont invités à s'inscrire sur Formation <http://formation.culture.fr/formaltis/portal.do>

Une fiche d'inscription est à disposition des agents des établissements publics qui ne disposent pas de Formation, [fiche de demande de formation SG](#).

ANNEXE N°1 : PAYS EUROPÉENS DONT LES RESSORTISSANTS ONT ACCÈS À LA FONCTION PUBLIQUE

Les 28 pays de l'Union européenne	
Allemagne Autriche Belgique Bulgarie Chypre Croatie Danemark Espagne Estonie Finlande France Grèce Hongrie Irlande	Italie Lettonie Lituanie Luxembourg Malte Pays-Bas Pologne Portugal République tchèque Roumanie Royaume-Uni Slovaquie Slovénie Suède

Les États parties à l'accord sur l'espace économique européen	
Islande Liechtenstein Norvège	Confédération suisse Principauté de Monaco Principauté d'Andorre

Selon l'article 1^{er} du décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française, « *les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, autres que la France, peuvent accéder aux corps, cadres d'emplois ou emplois dont relèvent les fonctionnaires mentionnés à l'[article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée](#) par concours ou par voie de détachement.*

Toutefois, ils ne peuvent occuper un emploi dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique. »

**ANNEXE N°2 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION POUR L'ACCÈS AU CORPS DE
CHARGÉ D'ÉTUDES DOCUMENTAIRES
UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE
ÉLECTRONIQUE**

Session 2016

Formulaire, accompagné du dossier administratif, à faire parvenir au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 – Concours externe ou interne de chargé d'études documentaires - 7 rue Ernest Renan - 94 749 ARCUEIL Cedex, au plus tard le jeudi 13 octobre 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

IDENTIFICATION

M. Mme

Nom de naissance :

Nom d'usage ou d'épouse :

Prénom(s) :

COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES

Téléphone fixe :

Téléphone mobile :

Adresse électronique :

ADRESSE D'EXPÉDITION

Résidence, bâtiment :

N° :

Rue :

Code postal :

Commune de résidence :

**OPTION À CHOISIR
OBLIGATOIREMENT**

Attention : Un seul concours et une seule option doivent être cochés. Dans le cas contraire, l'inscription ne sera pas prise en compte :

- Concours externe :**
- option archives
 - option documentation
 - option régie d'œuvres

- Concours interne :**
- option archives
 - option documentation
 - option régie d'œuvres

**LANGUE À CHOISIR
OBLIGATOIREMENT**

Attention : Une seule langue doit être cochée. Dans le cas contraire, l'inscription ne sera pas prise en compte :

Langue :

- latin
- allemand
- anglais
- espagnol
- italien

À , le

Signature du candidat

**ANNEXE N°3 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES AU CONCOURS
EXTERNE OU INTERNE DE CHARGÉ D'ÉTUDES DOCUMENTAIRES DU
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION (page 1/2)**

**MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
Secrétariat général
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
182, rue saint-Honoré - 75 033 PARIS CEDEX 01**

CERTIFICAT MÉDICAL

DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES

Je, soussigné(e),.....

docteur en médecine, médecin agréé de l'administration, certifie que

M./Mme.....

Inscrit(e) au concours/ à l'examen professionnel de

.....

Demeurant.....

.....

.....

est atteint(e) d'un handicap qui justifie l'application des dispositions suivantes : **cocher et/ou renseigner le(s) tableau(x) ci-dessous** :

MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT LES ÉPREUVES ÉCRITES :

<u>Type d'aménagements</u>	
Majoration d'un tiers-temps pour l'épreuve de (à préciser)	
Utilisation d'une machine à écrire, d'un ordinateur (à préciser)	
Assistance d'un(e) secrétaire	
Assistant spécialiste d'un mode de communication pour les candidats handicapés auditifs	
Lecteur de sujet	
Sujets en braille	
Sujets grossis	
Accessibilité des locaux	
Aucun aménagement demandé	
Autres aménagements (à préciser)	

**ANNEXE N°3 (SUITE) : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES AU
CONCOURS EXTERNE OU INTERNE DE CHARGÉ D'ÉTUDES
DOCUMENTAIRES DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA
COMMUNICATION (page 2/2)**

MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT LES ÉPREUVES ORALES :

<u>Type d'aménagements</u>	
Majoration d'un tiers-temps pour l'épreuve de (à préciser)	
Lecteur de sujet	
Accessibilité des locaux	
Sujets grossis	
Aucun aménagement demandé	
Autres aménagements (à préciser)	

- est atteint(e) d'un handicap qui ne nécessite pas un aménagement d'épreuves.
 est atteint(e) d'un handicap mais ne souhaite pas bénéficier d'un aménagement d'épreuves.

À _____, le

Signature :

Le candidat doit retourner ce document, au plus tard le 13 octobre 2016 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Service interacadémique des examens et des concours
Division des examens et des concours (DEC4)
Bureau G201
Concours externe ou interne de chargé d'études documentaires
7, rue Ernest Renan
94 749 ARCUEIL Cedex

ANNEXE N°4 : FICHE D'HONORAIRES POUR LE MÉDECIN AGRÉÉ

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Secrétariat général

Département du recrutement, de la mobilité et de la formation

182, rue Saint-Honoré – 75033 PARIS CEDEX 01

FICHE D'HONORAIRES

*Examen médical demandé par le ministère de la Culture et de la Communication
pour un éventuel aménagement des épreuves du concours/ de l'examen professionnel pour le candidat*

Nom et prénom du candidat	Date et intitulé du concours/ de l'examen professionnel

Partie à compléter par le médecin (le médecin applique les tarifs conventionnels d'honoraires fixés en application du code de la sécurité sociale (cf. arrêté du 28 août 1998)).

Honoraires dus au médecin agréé

N° de Siret																			
-------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

(14 chiffres)

Nom et prénom du patient	Date de l'examen	Montant des honoraires

TOTAL :

Arrêté le présent état à la somme de :€

(en toutes lettres) :€

Modalités de règlement (virement postal, bancaire, n° et intitulé de compte) : **(LORS DE LA PREMIÈRE DEMANDE JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE OU POSTAL)**

(Date, signature)

Tampon du médecin agréé

NB : le médecin agréé doit impérativement retourner cette fiche au bureau de l'action sociale et de la prévention - A l'attention de Mme Isabelle CAMILE – 182 rue Saint-Honoré - 75033 PARIS CEDEX 01

ANNEXE N°5 : TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Décret n°98-188 du 19 mars 1998 modifié fixant les dispositions statutaires aux corps de chargés d'études documentaires ;
- Décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- Arrêté du 8 novembre 1999 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires des ministères chargés de la culture et de l'éducation nationale.

Les textes peuvent être consultés sur le site Légifrance à l'adresse suivante :

<http://www.legifrance.gouv.fr/>